



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi du 05 avril 1884 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu les demandes de Madame la Préfète de l'Hérault en date du 24 août 2026 ;

Considérant que Météo France a placé le département de l'Hérault en vigilance orange orages et en vigilance jaune pluie inondation, à compter de lundi 24 août 2026,

Considérant que de fortes vagues et un important courant d'arrachement sont attendus sur le littoral à compter du lundi 24 août 2026 14h00 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'accès aux plages du littoral communal est interdit à compter du lundi 24 août 2026 14h00 jusqu'à la levée de l'alerte météo.

ARTICLE 2 :

La baignade est interdite sur tout le littoral communal à compter du lundi 24 août 2026 à 14h00 jusqu'à la levée de l'alerte météo.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le chef de poste de la Police Municipale et le Commandant de brigade de gendarmerie de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la Commune.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le....24 AOÛT 2026

Et publication le.....24 AOÛT 2026

Pour extrait conforme
En Mairie le 24 août 2026

Monsieur le Maire,
Olivier NOGUES

Par délégation du Maire
Virginie MARTOS-FERRARA
Maire-Adjointe



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.